

DOSSIER SOCIAL ETUDIANT

(article L. 821-1 du Code de l'Education)

Ce formulaire concerne les étudiants français résidant à l'étranger

Date limite du dépôt du dossier : 30 avril 2014

Année universitaire 2014 – 2015

A compléter par l'étudiant (ainsi que les pages 2 et 3)

NOM – Prénom :

N° Identifiant National Etudiant (I.N.E) correspond au n° BEA d'inscription au baccalauréat français : (mention obligatoire)

Réservé à l'administration

Dépôt du dossier le :

Dossier à retourner selon les modalités indiquées dans la fiche jointe (pages 5 et 6), accompagné des pièces justificatives (liste ci-dessous)

Ne pas oublier de dater et signer votre demande (page 4)

1/ SITUATION GENERALE : Pièces à fournir

- Photocopie de l'avis fiscal ou des avis fiscaux 2013 (imposition, non imposition) qui se rapportent aux revenus perçus en **2012** par vos parents, et votre propre avis fiscal en cas de déclaration séparée.
- Justificatifs de scolarité **2013–2014** pour vous et vos frères/sœurs inscrit(e)s dans l'enseignement supérieur.
- Un RIB à votre nom.
- Une note de l'Ambassade ou du Consulat sera jointe au dossier.

2/ SITUATIONS PARTICULIERES : voir liste des justificatifs à fournir en page 4

La loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi 2004-801 du 6 août 2004, s'applique à la présente demande. Elle vous donne un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant. Cette requête doit être adressée auprès de l'autorité administrative en charge de la gestion.
En application de la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistique, la rubrique signalée par la lettre (S) sur les pages intérieures du présent formulaire est uniquement destinée à des fins statistiques et ne sera en aucun cas communiquée.

Etat civil et adresse

N°I.N.E. : Civilité : Nom : Prénom : Date de naissance : Situation de famille : Nationalité : Téléphone : Courriel @ :	Adresse postale (domicile familial) : Adresse de l'étudiant : (si différente du domicile familial)
---	--

Situation de la famille

Nombre d'enfants à charge (**vous excepté**) :

Dont nombre d'enfants à charge, étudiant dans le supérieur (**vous excepté**) :

Revenu Brut Global de la famille figurant sur l'avis d'imposition 2013 :Euros

Profession du chef de famille (**S**) :

Votre curriculum dans l'enseignement supérieur

Année Universitaire	Etablissement ou lieu d'étude Formation suivie Diplôme (Mention)	Boursier sur critères sociaux	Logé en résidence universitaire
2013/2014		OUI / NON	OUI / NON
2012/2013		OUI / NON	OUI / NON
2011/2012		OUI / NON	OUI / NON
2010/2011		OUI / NON	OUI / NON

VŒUX D'ETUDES ET/OU DE LOGEMENT POUR 2014-2015

Vœu N°1	Académie – Etablissement : Formation envisagée : Demande de bourse : OUI / NON (rayez la mention inutile) Demande de logement : OUI / NON (rayez la mention inutile) (résidence, type de logement – Catégorie du logement) :
Vœu N°2	Académie – Etablissement : Formation envisagée : Demande de bourse : OUI / NON (rayez la mention inutile) Demande de logement : OUI / NON (rayez la mention inutile) (résidence, type de logement – Catégorie du logement) :
Vœu N°3	Académie – Etablissement : Formation envisagée : Demande de bourse : OUI / NON (rayez la mention inutile) Demande de logement : OUI / NON (rayez la mention inutile) : (résidence, type de logement – Catégorie du logement) :
Vœu N°4	Académie – Etablissement : Formation envisagée : Demande de bourse : OUI / NON (rayez la mention inutile) Demande de logement : OUI / NON (rayez la mention inutile) : (résidence, type de logement – Catégorie du logement) :

Colocation

Si vous désirez un logement à plusieurs locataires, indiquez les renseignements concernant votre (vos) colocataire(s).

N°Identifiant National Etudiant (INE)	Nom et prénom

PIECES A FOURNIR : SITUATIONS PARTICULIERES

IMPORTANT : dans le cas d'un renouvellement de la demande, il n'est pas nécessaire de fournir à nouveau ces pièces, sauf si votre situation ou celle de votre famille a changé

Vos parents sont divorcés ou séparés

Situation	Pièces à fournir
Le jugement fait mention pour vous d'une pension alimentaire versée par votre père et vous êtes à charge de votre mère	Copie du jugement (seules les ressources de votre mère seront prises en considération)
Le jugement fait mention pour vous d'une pension alimentaire versée par votre mère et vous êtes à charge de votre père	Copie du jugement (seules les ressources de votre père seront prises en considération)
Le jugement ne fait pas mention pour vous du versement d'une pension alimentaire ou le jugement fait mention d'une garde alternée.	Copie du jugement (les ressources des deux parents seront prises en considération)

Changements intervenus dans votre famille

Situation	Pièces à fournir
Décès de l'un de vos parents	Copie acte de décès Justificatifs des revenus de l'autre parent y compris de la pension de réversion
Chômage de l'un ou des deux parents	Attestation du Pôle Emploi mentionnant le montant des allocations perçues
Retraite de l'un ou des deux parents	Justificatifs de l'ensemble des pensions perçues y compris complémentaires.
Maladie de l'un ou des deux parents entraînant une baisse durable des revenus.	Justificatifs des indemnités perçues Document mentionnant la date de fin de l'arrêt de travail.

Votre situation personnelle

Situation	Pièces à fournir
Vous avez obtenu le statut de réfugié	Carte de résident avec la mention « réfugié » ou attestation de l'OFPPA
Vous avez été recueilli au titre de l'aide sociale à l'enfance	Attestation de l'organisme compétent.
Vous êtes inscrit au Pôle Emploi et ne percevez pas d'indemnité	Attestation du Pôle Emploi
Vous êtes atteint d'une incapacité permanente ou d'un handicap nécessitant l'aide d'une tierce personne	Justificatifs correspondant à votre situation
Vous êtes pupille de la Nation ou bénéficiez d'une protection particulière	

Quiconque aura fourni sciemment des renseignements inexacts ou incomplets dans la présente déclaration, en vue d'obtenir un paiement ou un avantage quelconque indu, sera puni d'un emprisonnement de un à quatre ans et d'une peine d'amende de 9000€, ou de l'une de ces deux peines seulement (loi 68-690 du 31 juillet 1968, article 22 – ordonnance n°2000-916 du 19 septembre 2000, article 3.

Je certifie l'exactitude de tous les renseignements portés sur la présente notice sachant que toute erreur ou omission dans ces renseignements peut entraîner le rejet de ma demande ou le retrait de l'aide accordée.

Je m'engage à suivre à plein temps les cours, travaux pratiques et dirigés, ou à rendre les devoirs auprès de l'établissement dans le cas d'un enseignement à distance, ainsi qu'à me présenter aux concours et examens pour lesquels une aide me sera attribuée. A défaut, le remboursement de la bourse pourra m'être réclamé.

Date :

	Si vous êtes mineur(e)	
Signature de l'étudiant(e) précédée de la mention « lu et approuvé ».	Signature du père précédée de la mention « lu et approuvé »	Signature de la mère précédée de la mention « lu et approuvé »
.....		

**Ce formulaire concerne les étudiants français
résidant à l'étranger****FICHE D'INFORMATION
à conserver par l'étudiant (pages 5 et 6)**

Vous voudrez bien trouver ci-dessus votre **dossier social étudiant (pages 1 à 4)**.

Vous devez retourner le dossier complet dans les meilleurs délais avec les pièces justificatives indiquées en page 1 (situations particulières cf page 4) au consulat de France de votre circonscription consulaire. Celui-ci adressera l'ensemble du dossier au CROUS de l'académie correspondant à votre premier vœu.

RECOMMANDATIONS IMPORTANTES

Vous ne devez constituer qu'un seul dossier, même si vous êtes candidat(e) à l'entrée dans plusieurs établissements ou si vous sollicitez plusieurs aides, quelle que soit l'académie.

Tout dossier hors délai (déposé après le 30 avril) et/ou incomplet entraîne un retard dans l'attribution éventuelle de la bourse et/ou du logement.

Si un changement intervient dans votre situation ou dans celle de votre famille après avoir retourné le présent dossier, vous pouvez faire une demande de révision, par courrier au CROUS, en joignant les différents justificatifs.

ATTENTION : Tout dossier, accompagné des pièces justificatives nécessaires à l'instruction de la demande, qui n'aurait pas été remis au CROUS **avant le 15 novembre** de l'année universitaire en cours ne pourra être pris en compte (sauf en cas de changement durable et notable de la situation de l'étudiant ou de sa famille).

Le candidat boursier s'engage à être assidu aux cours, travaux pratiques et dirigés, à rendre les devoirs auprès de l'établissement dans le cas d'un enseignement à distance et à se présenter aux examens et concours pour lesquels une aide lui est attribuée. A défaut, le remboursement de la bourse peut lui être réclamé.

LES REPONSES A VOTRE DEMANDE

Le CROUS, au vu de votre dossier complet et déposé dans les délais, déterminera l'ouverture du droit ou non à l'attribution de l'aide ou des aides, selon le barème en vigueur (ressources et points de charge : cf. page suivante). Des renseignements complémentaires pourront vous être demandés. A l'issue de cet examen, **vous recevrez une notification, par courriel, concernant votre demande d'aide qui indiquera :**

Pour les bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux

1. Soit un avis d'attribution conditionnelle à présenter au service de la scolarité de votre établissement d'enseignement accompagné des formalités à accomplir au moment de votre inscription.
2. Soit un avis de rejet qui peut être modifié en fonction d'éléments nouveaux ou qui ne pouvaient pas être pris en compte lors du dépôt du dossier.

Pour votre demande de logement en résidence universitaire, vous recevrez :

1. Soit une proposition d'un logement sur laquelle seront précisées les formalités à accomplir.
2. Soit une décision de rejet motivée.
3. Soit une décision d'attente.

NB : Une **aide à la mobilité internationale** peut être attribuée à l'étudiant boursier qui souhaite effectuer un séjour ou un stage à l'étranger dans le cadre de son cursus quel que soit son niveau d'études. L'étudiant doit retirer un dossier auprès du service des relations internationales de son établissement d'enseignement (université).

LES ELEMENTS PRIS EN COMPTE POUR LES BOURSES SUR CRITERES SOCIAUX

LES CHARGES DE L'ETUDIANT ET DE LA FAMILLE (situations donnant lieu à attribution de points de charge, éventuellement cumulables)

➤ Candidat boursier dont le domicile familial est éloigné de l'établissement d'inscription à la rentrée universitaire :	
de 30 à 249 kilomètres	1 point
de 250 kilomètres et plus	1 point supplémentaire
➤ Pour chaque enfant fiscalement à charge de la famille, étudiant dans l'enseignement supérieur, à l'exclusion du candidat boursier	4 points
➤ Pour chaque autre enfant fiscalement à charge de la famille, à l'exclusion du candidat boursier	2 points

LES RESSOURCES DE LA FAMILLE

- Les ressources prises en compte correspondent à la somme indiquée à la rubrique "revenu brut global" sur l'avis fiscal 2013 de la famille se rapportant aux revenus perçus pendant l'année **2012**

LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Si vous estimez qu'une décision est contestable, vous pouvez former :

A/ Pour les bourses d'enseignement supérieur :

- ▶ Un recours gracieux auprès du recteur de votre académie, exercé dans le délai de deux mois à compter de la réception de la décision d'attribution ou de non attribution de la bourse ;
- ▶ Un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'enseignement supérieur, exercé dans le délai de deux mois à compter de la réception de la décision d'attribution ou de non attribution de la bourse ;
- ▶ Un recours contentieux devant le tribunal administratif du ressort de votre académie, exercé dans le délai de deux mois à compter de la réception de la décision d'attribution ou de non attribution de la bourse ou de la décision rejetant votre recours gracieux ou hiérarchique. Cette dernière décision de rejet peut être implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).

A noter :

- Si vous souhaitez, en cas de rejet du recours gracieux ou du recours hiérarchique, former un recours contentieux, le recours gracieux ou le recours hiérarchique devra avoir été introduit dans un délai de 2 mois à compter de la décision d'attribution ou de non attribution de bourse.
- Un deuxième recours gracieux ou hiérarchique faisant suite à un premier recours gracieux ne prolonge pas à nouveau les délais de recours contentieux.
- La décision de rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique peut être implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois). Dans ce cas, vous pouvez attaquer la décision implicite de rejet dans le délai de deux mois à compter de la naissance de la décision implicite (soit dans un délai de quatre mois à compter de la décision d'attribution ou de non attribution de la bourse).
- Dans la mesure où une décision explicite intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite, c'est à dire dans un délai de 4 mois à compter de la date de la décision d'attribution ou de non attribution de la bourse, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite de rejet pour former un recours contentieux.

B/ Pour le logement en résidence universitaire :

- ▶ Un recours gracieux auprès du directeur du CROUS ;
- ▶ Un recours contentieux devant le tribunal administratif du ressort de votre académie, exercé dans le délai de deux mois à compter de la réception de la décision définitive d'attribution ou de non attribution de logement ou de la décision rejetant votre recours gracieux. Cette dernière décision de rejet peut être implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).